



Conseil Municipal du 13 octobre 2023
Procès-Verbal de la **Séance**

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, HUET Anaïs, PILLU Brigitte,

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à M. CHAPLOT Christophe. Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Secrétaire de séance : Monsieur BOIVIN Jean-Pierre.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoir conformément à l'article L2122-22

Considérant la délibération n°2020-548 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

📁 Décisions du Maire.

FINANCES

Acquisition d'une parcelle

Rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définit une Opération d'Aménagement Programmée (OAP) sur la zone du Peu. Afin de créer un accès à cette zone, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée D 317.

Suite aux contacts pris avec le propriétaire, celui-ci nous a informés, par courrier, de son accord pour vendre sa parcelle cadastrée D 317 d'une superficie de 307 m² pour un montant

de 6 140 euros. Les frais inhérents à cette acquisition seront payés en intégralité par la commune.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'accepter l'achat de la parcelle D317.

Article deuxième : d'acquérir cette parcelle pour un montant de 6 140 euros.

Article troisième : d'accepter de payer les frais inhérents à cette acquisition.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette acquisition.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification du montant des cartes cadeaux pour le personnel communal

Rapport :

Madame le Maire rappelle que la collectivité alloue depuis plusieurs années des cartes cadeaux en fin d'année pour le personnel communal d'une valeur initiale de 100 €. Les dispositions ont été votées en séance du conseil municipal et la délibération n°2022-762 du 09 décembre 2022 est actuellement en vigueur.

La commission « personnel » lors de sa séance du 6 juillet dernier a voté à l'unanimité une augmentation de 20,00 € de cette carte cadeau, passant ainsi sa valeur à 120 €. La commission a aussi voté pour que les autres dispositions de la délibération n°2022-762 restent inchangées.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu la délibération n°2022-762 de la commune de La Croix-en-Touraine relatif à l'attribution de cartes cadeaux pour le personnel communal,

Considérant la proposition des membres de la commission du personnel d'augmenter le montant de

la carte cadeau de 20,00 €,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de modifier l'article premier de la délibération n°2022-762, comme suit :

« D'attribuer des cartes cadeaux nominatives aux agents de droit public d'un montant de 120,00 € par agent, pour tout agent ayant un contrat de plus de 6 mois au 31 décembre et dès lors qu'il réponde à 6 mois de présence sur l'année, qu'il soit contractuel ou titulaire et quel que soit le motif de l'absence. »

Article deuxième : que les autres dispositions mentionnées dans la délibération n°2022-762 restent inchangées.

Article troisième : d'imputer ces dépenses au chapitre 012, article 6488.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

AUTRES DOMAINE DE COMPÉTENCES

Délibération mandant le CDG37 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Rapport :

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurances agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article deuxième : de préciser que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants : Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article troisième : de s'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Article quatrième : de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher

Rapport :

Madame le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la grange et de l'aménagement du parking de la boulangerie ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès d'organismes financeurs par voie de décision. Une demande de fonds de concours auprès de

la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a aussi été faite par décision du Maire, mais celle-ci nous a demandé de passer obligatoirement cette demande par voie de délibération.

Le montant des travaux hors taxes est de de 194 750,18 euros.

Une subvention de 30 000 € nous a déjà été notifiée par le conseil départemental.

Madame le Maire propose donc de demander le fonds de concours à la communauté de communes pour un montant total de 20 000 euros suivant le tableau de financement ci-après :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT			
Total estimatif des travaux	179 617,16 €			
Maîtrise d'œuvre 10 %	10 487,00 €			
SPS 2 %	2 097,33 €			
Contrôle technique 1 %	1 948,67 €			
Relevés du Maître d'œuvre	1 500,00 €			
Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)	194 750,18 €			
Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Montant subventionnable H.T.	Taux Intervention	Montant aide sollicité
CC Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher : Fonds de concours	Sollicité	194 750,18 €	10,27%	20 000,00 €
Conseil départemental F2D	Notifié	194 750,18 €	15,40%	30 000,00 €
Sous-total des aides sollicitées			25,67%	50 000,00 €
Autofinancement		144 750,18 €	74,33%	144 750,18 €
Coût HT		194 750,18 €	100,00%	194 750,18 €

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de rénovation de la grange et l'aménagement du parking de la boulangerie pour un montant de 194 750,18 euros,

Considérant le besoin de financer les travaux de rénovation de la grange et l'aménagement du parking de la boulangerie par des subventions,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : que la commune va effectuer des travaux de rénovation de la grange et l'aménagement du parking de la boulangerie pour un montant total de 194 750,18 euros HT.

Article deuxième : de demander le fonds de concours à la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val-de-Cher pour un montant de 20 000 euros.

Article troisième : de signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultats de vote en nombre Pour : 18
de voix : Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Modification des règlements du restaurant scolaire et des garderies

Rapport :

L'adjoint en charge des affaires scolaires informe le conseil municipal que le logiciel Concerto est maintenant opérationnel pour la gestion des services périscolaires. Il permet aux services de gérer les familles, les autorisations ou interdictions diverses, les PAI et autres régimes spécifiques, les présences avec des pointages électroniques, la facturation.

Au-delà de cela, il a permis de créer un portail d'accès aux familles autorisant à ces dernières des actions faciles envers nos services et notamment les prévisions de présences pour les services de garderie et restauration scolaire.

Les familles vont être informées de l'ouverture du portail le mardi 17 octobre 2023. Afin de laisser le temps aux familles de se familiariser avec ce nouvel outil, il est proposé dans un premier temps d'imposer seulement la réservation des repas par les parents, via ce portail.

La modification des règlements est nécessaire, car ils prévoient les modalités de facturation ainsi que l'échéancier et ils ne contiennent pas la modalité de prélèvement automatique qui sera mise en place. Cette dernière mention sera donc intégrée aux règlements du restaurant scolaire et des garderies.

De plus, il est rappelé au conseil qu'actuellement, les réservations des repas se font le matin même en classe et que l'effectif est connu par la cheffe du restaurant scolaire vers 9 h. 30 seulement, donc bien après le début des préparations du repas.

Par conséquent, afin d'améliorer les quantités de déchets dues en partie au mode actuel de gestion des réservations et vu que le portail famille permet la réservation, il est proposé au conseil municipal de changer, dans le règlement du restaurant scolaire, la partie concernant les réservations de repas, de la manière suivante :

« L'inscription d'un enfant au restaurant scolaire doit être faite par le portail famille la veille avant 20 heures ». Le règlement complet est annexé à ce rapport.

Madame le Maire propose au conseil de voter les règlements pour une application à partir de la reprise scolaire de novembre 2023.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu la mise en place du logiciel Concerto et du portail famille,

Vu les règlements proposés,

Considérant que pour améliorer notre gestion du restaurant scolaire, il est nécessaire de mettre œuvre une politique de réservation des repas plus efficace afin de quantifier au mieux les quantités d'aliments cuisinés et ainsi minimiser les déchets,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver les règlements du restaurant scolaire et des garderies.

Article deuxième : de fixer l'application de ces règlements à partir de la rentrée des vacances de novembre 2023 soit une première réservation des parents par la plateforme le dimanche 5 novembre 2023 avant 20 heures.

Article troisième : d'informer les parents dès que possible de ces modifications.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire et Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires à signer ces règlements conjointement.

Résultats de vote en nombre	Pour : 17
de voix :	Contre :
	Abstentions : 1
	N'ont pas pris part au vote :

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Convention avec l'École de musique intercommunale Christian Pommard

Rapport :

Comme chaque année, la municipalité soutient l'activité musique pour ses écoles et, dans ce cadre, à la demande des équipes enseignantes et sur la base des programmes de l'Éducation Nationale, il a été convenu, avec l'École de musique de Bléré, la mise à disposition à la Commune de la Croix-en-Touraine d'un intervenant musique pour les trois classes de l'école maternelle.

Des difficultés de recrutement d'intervenants musique, pour les équipes de cette école de musique, ne permettent pas, aujourd'hui, de mettre en œuvre des interventions pour l'école élémentaire. Différents échanges sont en cours avec les équipes de l'école de musique et la direction de l'école élémentaire, avec l'espoir que ces interventions pourront être mises en place rapidement.

Madame le Maire propose donc au vote du conseil municipal la convention annexée afin de lancer les interventions musique à l'école maternelle.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat 2023-2024 avec l'école de musique pour les interventions musique à l'école maternelle,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention avec l'école de musique pour l'intervenant musique

au sein de l'école maternelle.

Article deuxième : de financer cette action pour un montant total de 2 759,76 euros pour un temps d'intervention annuel de 72 heures à l'école Maternelle durant 31 semaines.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'école de musique ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Convention Edi Public

Madame DEL RIO informe le conseil municipal que la convention avec Edi Public est arrivée à son terme. Cette convention avait été établie pour financer l'agenda distribué chaque année aux habitants de la commune.

Pour continuer à avoir cette communication totalement financée par la publicité généralement, Madame Del Rio, adjointe à la communication, propose de renouveler la convention avec Edi Public pour la réalisation de l'agenda. La durée de la convention est de 5 ans.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu la convention proposée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'agenda qui reprend les informations utiles aux administrés pour un coût minimum,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de valider la convention avec Edi Public pour une durée de 5 ans à des fins d'élaboration et d'édition d'un agenda annuel.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote en nombre	Pour : 18
de voix :	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Action de soutien en faveur de l'installation d'une boulangerie à La Croix-en-Touraine

Madame le Maire rappelle que les travaux de la boulangerie de la Croix-en-Touraine sont terminés. La cession à la communauté de communes va être actée prochainement. Les boulangers qui ont été retenus ont reçu très récemment les accords écrits des organismes bancaires pour emprunter. A savoir que l'investissement du matériel de boulangerie/pâtisserie est porté par les boulangers.

Pour les aider dans leur financement, il existe une subvention Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire qui est à solliciter auprès des services de l'état. Dans le cadre de ce dossier, il est demandé que la commune, sur le territoire de laquelle le commerce s'installe, apporte un soutien par voie de délibération du conseil municipal.

En conséquence Madame le Maire propose à l'assemblée la délibération suivante.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire sollicité par les boulangers qui doivent s'installer dans le local de la boulangerie située rue Nationale,

Vu les dossiers en cours des boulangers pour obtenir des financements,

Considérant que toute action de la collectivité pour favoriser l'installation de commerce sur son territoire est nécessaire,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de soutenir les futurs commerçants boulangers dans le projet d'ouverture de la boulangerie rue Nationale à La Croix-en-Touraine.

Article deuxième : d'appuyer le dossier pour que les futurs commerçants puissent bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Soutien au Commerce Rural Sédentaire.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le repas de l'âge d'Or a eu lieu samedi 7 octobre 2023. Cette année il y avait moins d'inscriptions (170 personnes), l'association Détente et Loisirs ayant organisé des voyages sur cette même date. Retours très positifs de la part des participants.
Le repas de l'âge d'Or 2024 aura lieu le 12 octobre.
- 2) Une nouvelle association locale est recensée : Lumi'Dance (cours de danse pour enfants et cours adultes). La Présidente est Mme DUFOUR Agnès. Le début des cours est imminent.
- 3) Il est proposé de déposer aux archives départementales d'Indre et Loire les plans de la famille De SADE pour une meilleure conservation. Les archives Départementales pourraient les photographier et les mettre en ligne sur leur propre site internet.
Les plans seront toujours communaux. Il sera possible de les emprunter.
- 4) La journée « Ma commune propre » a eu lieu le samedi 30 septembre de 9h00 à 12h00 avec une bonne trentaine de participants.
Remerciements aux personnes présentes. Il a été remarqué moins de déchets sur la commune que les années précédentes.
- 5) Dates des conseils municipaux 2024 à 20h00 et des pré-conseils à 18h30 le jeudi précédant les conseils.
- 6) Le conseil municipal du 8 décembre 2023 est avancé au 07 décembre 2023 à 20 heures.
- 7) Le Noël communal aura lieu le 8 décembre 2023.
- 8) Compte-rendu de la commission aménagement du territoire et intercommunalité du 03 octobre 2023.
- 9) Compte rendu de la commission scolaire du 19 septembre 2023.
- 10) Compte rendu de la commission communication du 25 septembre 2023.
- 11) Congrès des Maires le 29 novembre 2023 à Tours.
- 12) Remerciements de M Tinié (suite au décès de son épouse).
- 13) Fossé à la Bessière : un bloc de pierre s'est désolidarisé de la berge. Les services techniques iront voir sur place.
- 14) Cubes au niveau du bar de l'Avenue : il faut les remettre en place.
- 15) Tas de végétaux derrière les locaux du service technique. Où en est-on de leur évacuation ?

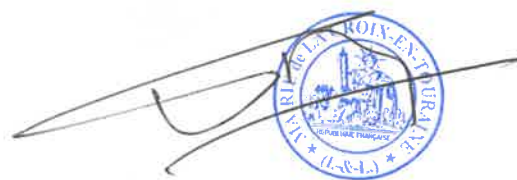
- 16) Abris bus rue de Chenonceaux : le devis est signé mais en attente d'intervention de l'entreprise.
- 17) Il y a encore des nids de poule à boucher sur la commune. De l'enrobé sera mis à plusieurs endroits.
- 18) Vidéoprotection : en attente d'un rendez-vous avec le gendarme départemental référent suite à la réception récente du compte rendu de son étude sur notre commune.
- 19) Monsieur Jean-Philippe LECLERC remet au conseil les coordonnées d'un photographe travaillant avec des drones.
- 20) Monsieur Christophe CHAPLOT informe que la pendule Place de la Libération n'est plus à l'heure. La commune a reçu cette semaine le devis pour la réparation/remplacement. Le coût est d'environ 3000 euros.
- 21) Schéma cyclable engagé par la CCBVC. Nous avons demandé des précisions, notamment financières, sur ce sujet. Dès réception, la commission devra travailler sur les propositions relatives à notre commune et se prononcer rapidement.
- 22) Il va être écrit à la MFR et demandé un rendez-vous, suite aux incivilités de ses élèves envers le gérant du proxi et ses clients et afin de les sensibiliser aux problèmes de détritrus qu'ils laissent sur la place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le Maire,
Michèle GASNIER

A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAINE' and 'LE POUVOIR COMMUNAL'.

Le Secrétaire,
Jean-Pierre BOIVIN

A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA CROIX-EN-TOURAINE' and 'LE POUVOIR COMMUNAL'.

